

Les principaux dispositifs de financement de la formation professionnelle



Ce document a pour vocation de vous aider dans les démarches de recherche de financement. Il répertorie les principaux modes de financement habituellement mobilisés dans le cadre des formations de l'ITS (Tours – Blois – Chartres). Cette liste est indicative et non exhaustive.

Quel que soit le financement envisagé, les démarches sont souvent longues. Aussi il est conseillé de les engager dès le début du projet de formation.

• • • Financement employeur (via le Plan de développement de compétences)

- **Concerne les salariés d'une entreprise, quelle que soit sa taille.**

A l'initiative de l'employeur ou du salarié, le plan de développement des compétences peut venir financer une formation nécessaire à l'exercice d'une activité ou d'une fonction. Pour les structures de moins de 50 salariés, l'employeur peut solliciter un financement de son OPCO. Au-delà, la prise en charge s'appuie sur les contributions conventionnelles et volontaires de la branche.



• • • Financement par le CPF (Compte personnel de formation via « moncompteformation »)

- **Concerne les salariés (secteur privé et agricole, fonction publique), les travailleurs indépendants et les personnes inscrites à France Travail.**

Il peut financer les actions de formation enregistrées au RNCP notamment si elles sont certifiantes ou si elles viennent valider des blocs de compétences. Elles sont référencées ici :



L'alimentation du compte CPF dépend du statut du travailleur (privé, niveau de qualification, non salarié...).

Les droits CPF d'une personne peuvent s'avérer insuffisants pour financer une formation. Des solutions existent !



1. Via son employeur :

- demander à son employeur de co-financer son projet (celui-ci peut abonder directement les comptes CPF des salariés sur l'Espace des entreprises et des financeurs (EDEF) sur le site www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr).

2. Via son espace personnel :

- solliciter un abondement de branche ; liste des formations éligibles, cf lien ci-après <https://www.opco-sante.fr/nos-outils/cpf-liste-des-formations-eligibles-a-l-abondement-de-branche-sssms/>
- prendre en charge lui-même le reste à charge.
- solliciter un abondement à France Travail s'il est demandeur d'emploi

◆ Bon à savoir pour les acteurs du secteur sanitaire, social ou médico-social privé à but non lucratif adhérent à l'OPCO Santé :

- remboursement de la dotation de l'employeur : l'OPCO Santé peut rembourser cette dotation par le biais du compte d'investissement (CIFA) sous réserve de produire certains documents (justificatif du versement sur la plateforme « moncompteformation » + preuve d'inscription du salarié à l'action de formation précisant les heures prévues et le coût pédagogique total) :



Attention, dans le cadre d'une formation enregistrée au Registre Spécifique (RS), la prise en charge par le CPF est plafonnée à 1500 €. Le reste est à la charge du demandeur.



La mobilisation du CPF est du ressort du futur apprenant, à partir de son propre CPF. Il doit néanmoins se rapprocher en amont de son employeur ou de son conseiller France Travail pour obtenir un accord de financement et/ou d'absence.

Voir pages 5 et 6

Le projet de transition professionnelle (via Transitions Pro)

- **Concerne les salariés du secteur privé, sous certaines conditions.**

Il permet de financer une formation qualifiante dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Après accord de l'employeur, le stagiaire adresse une demande de prise en charge auprès de la CPIR (commission paritaire interprofessionnelle régionale) qui statue sur la demande.



Contactez
Transitions Pro
de sa région.

Le projet de démission-reconversion (via Transitions Pro)

- **Concerne les salariés du secteur privé, sous certaines conditions.**

Il permet de démissionner de son emploi salarial afin de mettre en œuvre son projet professionnel (ex : reconversion intégrant un parcours de formation) tout en percevant une allocation chômage.

Avant de démissionner, il est nécessaire de se faire accompagner par un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).

Pour trouver son conseiller en évolution professionnelle :



• • • L'alternance

Il existe deux types de contrat d'alternance qui répondent chacun à des critères d'éligibilité propres, notamment en ce qui concerne l'âge, un niveau de rémunération différent...

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase théorique et une phase pratique qui alternent.

Le statut de l'apprenant est par ailleurs différent.



Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est une voie de formation initiale dont l'objectif est d'obtenir un diplôme d'Etat.

Contactez le CFA SOCIAL MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE (Centre Val de Loire) pour connaître les conditions d'accès et vous accompagner dans les démarches.

Téléphone : 02 36 41 12 18



Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est une voie de formation continue dont l'objectif est d'obtenir une qualification professionnelle reconnue.

Contactez l'OPCO Santé Centre Val de Loire pour connaître les conditions d'accès et vous accompagner dans les démarches.

Téléphone : 04 13 68 00 15



• • • Financement par l'aide individuelle à la formation (AIF) de France Travail

○ Concerne les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail

L'AIF est une aide financière qui prend en charge les frais pédagogiques de la formation.

La formation ciblée doit être validée dans le cadre du Projet Personnalisé. Ainsi, seules les formations validées par France Travail sont éligibles à ce dispositif.

Les formations inscrites au RNCP, et donc éligibles au CPF, ne relèvent pas de ce mode de financement.



Contactez son conseiller France Travail.

• • • Financement Région Centre Val de Loire

La Région Centre Val de Loire finance certaines formations par subventions :

Éligibilité du candidat pour les formations concernées (ME – ES – EJE – ETS) :



Les autres formations financées par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du programme régional de formation n'ont pas de critère d'éligibilité (AES – BPJEPS).

• • • L'autofinancement

Le futur apprenant peut décider d'autofinancer sa formation en tout ou partie.

Le futur apprenant peut combiner plusieurs types de financement (ex : CPF + abondement employeur + dotation de branche + autofinancement)

• • • Personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de financement(s) spécifique(s).



Contactez
l'AGEFIPH au
0 800 11 10 09
et/ou CAP Emploi
de son département.

Démarches pour un salarié qui souhaite mobiliser son CPF - à partir de la plateforme "moncompteformation"

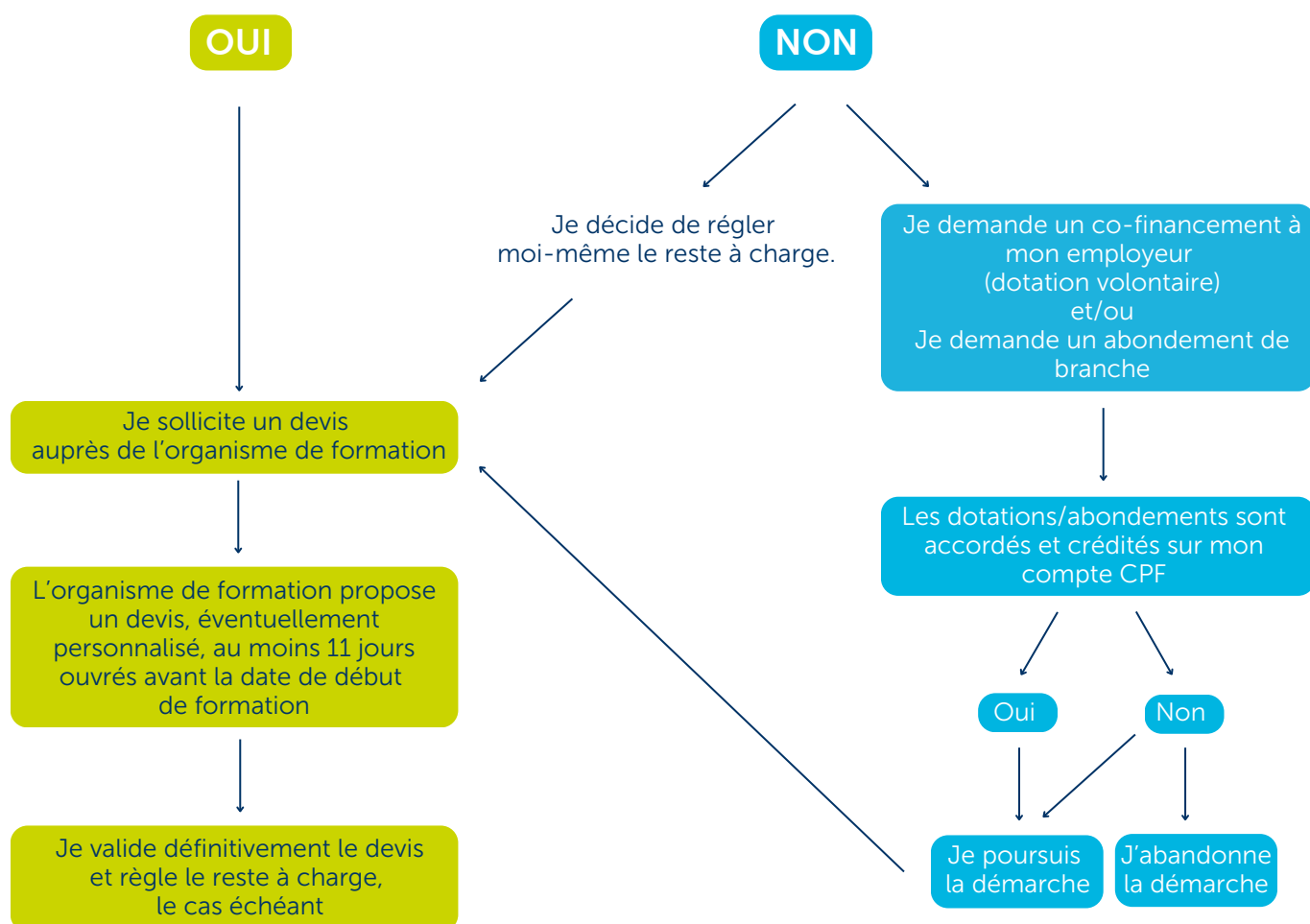


Cette démarche, qui concerne le financement de la formation, s'effectue après les étapes de sélection et de positionnement (qui vient personnaliser le parcours de formation).

Les délais peuvent être longs, notamment dans le cas de demande de dotation. Il est vivement conseillé de démarrer la mobilisation du CPF bien en amont des dates de début de formation.

Attention, la plateforme impose des délais de réflexion à intégrer dans votre rétroplanning.

- 1) Je me connecte sur la plateforme "moncompteformation" en ayant préalablement créé mon identité numérique.
- 2) Je consulte mes droits de formation.
- 3) Mes droits sont-ils suffisants pour couvrir le coût de la formation ?



Démarches pour un demandeur d'emploi qui souhaite mobiliser son CPF - à partir de la plateforme "moncompteformation"



Cette démarche, qui concerne le financement de la formation, s'effectue après les étapes de sélection et de positionnement (qui vient personnaliser le parcours de formation).

Les délais peuvent être longs, notamment dans le cas de demande de dotation. Il est vivement conseillé de démarrer la mobilisation du CPF bien en amont des dates de début de formation.

Attention, la plateforme impose des délais de réflexion à intégrer dans votre rétroplanning.

1) Je me connecte sur la plateforme "moncompteformation" en ayant préalablement créé mon identité numérique.

2) Je consulte mes droits de formation.

3) Mes droits sont-ils suffisants pour couvrir le coût de la formation ?

